

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1108

28 avril 2015

SOMMAIRE

3P (L) Sàrl	53143	DP&AC S.A.	53145
5 à Sec LUXEMBOURG S.A.	53141	ECRA Tourismus International S.A.	53139
Amazon Services Europe S.à r.l.	53140	ECRA Tourismus International S.A.	53138
Anquith S.A.	53144	ECRA Tourismus International S.A.	53138
AOL Europe Holdings (2) & Cie	53184	Educos Vision	53138
AOL Europe Holdings (2) & Cie	53141	Elca Investissements S.A.	53139
AOL Europe Holdings (2) & Cie	53184	Elman Holdings S.A.	53139
Auto Red-Line Pneus S.à r.l.	53143	Erynis S.A.	53157
Avis Location de Voitures S.à r.l.	53144	Euro Développement S.A.	53157
Ball Investment S.à.r.l.	53144	EW Wealth Office S.A.	53168
Benaix	53143	Frapini s.à.r.l.	53182
BFF Luxembourg S.à r.l.	53157	Kameleon Luxembourg S.A.	53168
Blomma S.à.r.l.	53171	La Cuisine S.A.	53170
Btech S.A.	53143	LLIC S.à r.l.	53151
Compagnie Générale Européenne de Fi- nance et d'Investissement S.A.	53140	Lux Golf Center	53141
Constant Invest S.à.r.l.	53140	Lynx Productions SA	53142
Costa Buena	53138	Maclemain Exposition Sàrl	53142
CQS Aiguille de Chardonnet MF S.C.A. SI- CAV-SIF	53139	Maclemain s.à.r.l.	53142
DBG S.à r.l.	53138	MML Entreprises S.à r.l.	53142
Dinex International S.A.	53171	Plâtrières IRTHUM	53150
Diomedes Global Luxury Capital	53146	Simauchan Development S.A. SPF	53142
Diversified Dynamic Strategies	53139	Société Commerciale d'Investissement S.A.	53153
Dometic Holding S.A.	53153	V2 Investment S.à r.l.	53141
		Vorotan Holding	53181

Educus Vision, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue.
R.C.S. Luxembourg B 162.049.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015042268/9.

(150048966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

ECRA Tourismus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 53.001.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2015.

Référence de publication: 2015042263/10.

(150048608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

ECRA Tourismus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 53.001.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2015.

Référence de publication: 2015042262/10.

(150048607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Costa Buena, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 93.766.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COSTA BUENA S. A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015042222/11.

(150048238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

DBG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 249, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 152.785.

Extrait de la décision de l'associé unique prises en date du 16 mars 2015

Résolution unique

L'associé unique décide de remplacer le gérant technique Mr Patrice Griffi par Madame Nouria Aribi, née le 2 mars 1973 à Villerupt (France) et demeurant à F-54880 Thil (France), rue Paul Langevin, 36.

La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015042233/14.

(150048359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Elca Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 85.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015042270/9.

(150048911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Elman Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 137.656.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2015.

Référence de publication: 2015042275/10.

(150048611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

ECRA Tourismus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 53.001.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2015.

Référence de publication: 2015042261/10.

(150048606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Diversified Dynamic Strategies, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 132.416.

Les comptes annuels au 30. September 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für Diversified Dynamic Strategies
DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2015042227/12.

(150048412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

CQS Aiguille de Chardonnet MF S.C.A. SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 180.503.

Les comptes annuels et l'affectation du résultat au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2015042224/13.

(150048959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Compagnie Générale Européenne de Finance et d'Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 50.850.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 27 février 2015 au siège social

Résolutions

Les membres du Conseil d'Administration décident de transférer le siège social au Centre Puits Rouge, 31 Grand-Rue, L-1661 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFC Benelux Sàrl

Signature

Référence de publication: 2015042219/14.

(150048301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Constant Invest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.792.

—
Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 2 mars 2015

Monsieur Olivier BEAUDOUL démissionne de son mandat de Gérant de Catégorie B de la société avec effet le 4 mars 2015.

Monsieur Amaury LUDES, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommé au poste de Gérant de Catégorie B et ce pour une durée illimitée.

C. MATHU / B. HOUPPERT

Gérante de catégorie B / Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2015042221/15.

(150048866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Amazon Services Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 37.500,00.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R.C.S. Luxembourg B 93.815.

—
EXTRAIT

Par décision de l'associé unique de la Société en date du 9 mars 2015, il a été décidé de reconnaître:

- la nomination de Monsieur François Saugier, demeurant professionnellement au 31-37 Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société, avec effet au 3 mars 2015;

- la nomination de Monsieur Gilles Terlier, demeurant professionnellement au 31-37 Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société, avec effet au 3 mars 2015.

Par ces résolutions, l'associé unique a confirmé que le conseil de gérance sera dès lors composé comme suit:

- Madame Eva Gehlin, demeurant professionnellement au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant;

- Monsieur François Saugier, demeurant professionnellement au 31-37 Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant;

- Madame Barbara Scarafia, demeurant professionnellement au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant; et

- Monsieur Gilles Terlier, demeurant professionnellement au 31-37 Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015042131/25.

(150048362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Lux Golf Center, Société Anonyme.

Siège social: L-1646 Senningerberg, 25, rue du Grunewald.
R.C.S. Luxembourg B 156.991.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015043037/9.

(150049513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

5 à Sec LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 25, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 123.289.

Les statuts coordonnés au 15 janvier 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2015042103/11.

(150047888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

AOL Europe Holdings (2) & Cie, Société en nom collectif.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 163.810.

Veillez noter que l'associée AOL Europe Luxembourg & Cie a changé son siège social et a désormais son siège à L-2453 Luxembourg, 6 rue Eugène Ruppert avec effet au 30 septembre 2014.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Pour extrait sincère et conforme
Pour AOL Europe Holdings (2) & Cie
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015042156/13.

(150048426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

V2 Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 171.764.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 17 février 2015

- d'accepter la démission de M. Philip Harrison Grose en tant que gérant de catégorie E de la Société et ce avec effet au 1^{er} décembre 2014.

- d'accepter la démission de M. Joost Tulkens en tant que gérant de catégorie V de la Société et ce avec effet au 17 février 2015.

- de nommer M. Michael Tennenbaum, né le 17 septembre 1935 à Florida (Etats-Unis d'Amérique), avec l'adresse professionnelle au 28 Street, suite 1000, Santa Monica, CA 90405, USA en tant que gérant de catégorie E de la Société pour une période indéterminée et ce avec effet au 17 février 2015.

- de nommer Delta Capital International AD, société enregistrée dans le Registre de Commerce du Bulgarie avec le numéro 201056534, avec le siège social au 4, rue Kniaz Alexander I, étage 6, Sofia 1000, Bulgarie en tant que gérant de catégorie V de la Société pour une période indéterminée et ce avec effet au 17 février 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 09 mars 2015.

Salvatore Rosato.

Référence de publication: 2015042072/21.

(150047722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Lynx Productions SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 40.072.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015043040/9.

(150049515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Maclemain s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9773 Troine-Route, Maison 30.
R.C.S. Luxembourg B 96.092.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015043054/10.

(150049585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Maclemain Exposition Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9773 Troine-Route, Maison 29.
R.C.S. Luxembourg B 91.813.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015043055/10.

(150049528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

MML Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 123.191.

Le bilan de la société au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2015.

MML Enterprises S.à r.l.

Référence de publication: 2015043068/11.

(150049060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Simauchan Development S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 45.961.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015043174/14.

(150049015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

3P (L) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 1A, rue Pierre d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 133.951.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015042102/10.

(150047303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Benaix, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 192.407.

En date du 23 décembre 2014, le Conseil de Gérance de Benaix (la «Société») a pris la résolution suivante:
- transférer le siège social de la société du 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg au 2, place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg avec effet au 23 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Christophe Marle / M. Jean-Claude Benarrosh
Gérants

Référence de publication: 2015042174/13.

(150048368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Btech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3922 Mondercange, 151, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 163.275.

EXTRAIT

Sur demande du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extra-Ordinaire, réunie extraordinairement au siège de la prédite société le 16 mars 2015, à pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société de Foetz à Mondercange,

et décide de fixer la nouvelle adresse de la société au
151 route d'Esch, L-3922 Mondercange,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015042181/15.

(150048416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Auto Red-Line Pneus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4687 Differdange, 350, rue Woïwer.
R.C.S. Luxembourg B 154.143.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société Auto Red-Line Pneus Sàrl, tenue au siège au 350, rue Woïwer L-4687 Differdange le 30 janvier 2015

Il résulte de la liste de présence que les deux associés:

Monsieur LOPES FERNANDES Alcino Manuel, né le 15/01/1962 et demeurant au 91 rue Athus L-4711 PETANGE
Madame FERREIRA DA CRUZ Fatima, née le 25/02/1971 et demeurant au 3 rue de Canach L-5368 SCHUTTRANGE
Sont présents et, représentent l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix la décision suivante:

Le siège social de la société est transféré à partir de ce jour au Z.I ARCELORMITTAL, Auf Der Hoecht L-4687 DIFFERDANGE

Ferreira Fatima.

Référence de publication: 2015042167/16.

(150048691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Ball Investment S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 195.160.

Il est porté à la connaissance de tiers que suite à un contrat de cession de parts sociales en date du 25 février 2015 l'associé unique Orangefield (Luxembourg) S.A., a transféré:

- Les 12,500 parts sociales qu'il détenait dans Ball Investment S.à r.l. à la société International Sports Capital HK Limited ayant son siège social à 36/F, Tower Two, Times Square, 1 Matheson Street, Causeway Bay, Hong Kong.

Le nouvel actionariat s'établit donc comme suit:

- La société International Sports Capital HK Limited ayant son siège social à 36/F, Tower Two, Times Square, 1 Matheson Street, Causeway Bay, Hong Kong, détient 12,500 parts sociales dans Ball Investment S.à r.l.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015042172/17.

(150048577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Avis Location de Voitures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 30.986,69.**

Siège social: L-1110 Luxembourg, Aéroport de Findel.

R.C.S. Luxembourg B 7.549.

EXTRAIT

En date du 23 février 2015, l'associé unique de la société a décidé:

1. De prendre connaissance des démissions de leur poste de gérants de la Société de (i) Monsieur Eric Lepleux, avec effet au 26 décembre 2014 et de (ii) Monsieur Ricardo Di Bucchianico avec effet au 12 janvier 2015; et

2. D'approuver les nominations en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée et avec effet au 12 janvier 2015 de (i) Monsieur Massimo Marsili avec adresse à 1, rue du Général Leclerc, Immeuble Linéa, 92800 Puteaux, France et de (ii) Monsieur Laurent Sculier avec adresse Rue Colonel Bourg 122, bte 7, 1140 Evere, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015042168/18.

(150048486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Anquith S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 78.215.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 février 2015

En date du 7 février 2015, la Société ANQUITH S.A. a désigné la société

SGG S.A.,

RCS Luxembourg B0168791

412F, route d'Esch,

L-2086 Luxembourg,

comme dépositaire au sens de l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014 relative au dépôt obligatoire et à l'immobilisation des actions et des parts au porteur.

Certifié sincère et conforme

ANQUITH S.A.

A. VIGNERON / S. KRANCENBLUM

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015042152/19.

(150048293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

DP&AC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 162.976.

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE VINGT-SIX FEVRIER.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg),

a été tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de la société anonyme DP&AC S.A. (la Société), ayant son siège social à 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 162976, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2464 du 13 octobre 2011. Les statuts n'ont jamais été modifiés.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean FAWE, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean FAWE, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau.

Le Bureau étant ainsi constitué, Le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement et qui sera signée par les mandataires des actionnaires et des membres du Bureau. Ladite liste, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées aux présentes;

II. Il résulte de cette liste de présence que la totalité des trois cent dix (310) actions, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société qui est de trente et un mille Euros (31.000,- EUR), sont présentes ou représentées à l'Assemblée, que l'Assemblée peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur l'objet porté à l'ordre du jour, les actionnaires déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et renonçant expressément aux formalités de convocation;

III. L'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour; et

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Mise en liquidation de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs conférés au liquidateur.
3. Nomination d'un commissaire à la liquidation.
4. Décharge aux administrateurs de la Société.
5. Divers.

Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur Monsieur Aniello CUDA, né le 5 décembre 1972 à Futani (Italie), demeurant au 1, Am Weisbaendechen, L-5842 Hesperange.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer en qualité de commissaire à la liquidation: ODD Financial Services S.A, ayant son siège social au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.014

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder la décharge complète aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ EUR 800,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, J. FAWE, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 02 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/6280. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015041506/76.

(150047316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Diomedes Global Luxury Capital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 195.317.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the twenty-fourth day of February.

Before us Me Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Celestino AMORE, CEO, residing at 7 Fitzjames Avenue, W14 ORP London, United Kingdom, duly represented by Mr Marc ALBERTUS, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal dated 18 February 2015.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented as stated above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is Diomedes Global Luxury Capital.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may also acquire, sell, manage and promote all sorts of real estate located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) divided into 125 (one hundred and twenty-five) corporate units with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer to non-members may only be done in accordance with the law on Commercial Companies.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by at least two managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two managers or by the individual signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one manager, whose signature legally commits the company.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted in accordance with the dispositions of the law on Commercial Companies.

Art. 15. The business year begins on 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 16. Every year on 31st December, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the corporate capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31st December 2015.

Subscription and payment

The 125 (one hundred and twenty-five) corporate units have been entirely subscribed by the sole member, Mr Cestino AMORE, residing in London.

All the corporate units have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on Commercial Companies have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Resolutions of the sole member

The sole shareholder, prenamed, represented as mentioned above, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

First resolution

Are appointed managers of the company for an undetermined period and with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

1. Mr Reno Maurizio TONELLI, "licencié en sciences politiques", born on 12 January 1955 in Cesena, Italy, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

2. Mr Philippe PONSARD, "ingénieur commercial", born on 16 March 1967 in Arlon, Belgium, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Mr Marc ALBERTUS, private employee, born on 3 August 1970 in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

Second resolution

The company's registered office is located at 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the proxyholder of above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing person, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Celestino AMORE, CEO, demeurant au 7 Fitzjames Avenue, W14 ORP Londres, Royaume-Uni, ici représenté par Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé signée le 18 février 2015.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de Diomedes Global Luxury Capital.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par au moins deux gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription et paiement

Les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Celestino AMORE, demeurant à Londres.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants de la société pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

1. Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena, Italie, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

2. Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, né le 16 mars 1967 à Arlon, Belgique, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, né le 3 août 1970 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Les gérants pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Albertus, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 27 février 2015. GAC/2015/1692. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 13 mars 2015.

Référence de publication: 2015041488/220.

(150047477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Plâtrières IRTHUM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7328 Heisdorf, 3A, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 4.680.

Les Comptes annuels au 31 12 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015042518/9.

(150048396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

LLIC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 97.452.308,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 164.014.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of December.

Before Me Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Liberty UK and Europe Holdings Limited, a private company limited by shares and existing under the laws of England and Wales, with registered office at 20 Fenchurch Street, London, EC3M 3AW, United Kingdom, registered with the Registrar for Companies of England and Wales with Company Number 700621712 here represented by John COLLERAN, attorney-at-law, having his professional address in Howald, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed company is the sole member (the "Member") of LLIC S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B164.014, incorporated on 14 September 2011 by a deed of the undersigned notary published in the Memorial C, number 2958 dated 2 December 2011 (the "Company"). The articles have been modified for the last time by a deed of Me Francis KESSELER, prenamed, on October 15, 2013 published in the Memorial C, number 3297 dated December 27, 2013.

The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the capital of the Company by an amount of forty six million United States Dollars (USD 46,000,000.-) so as to raise it from its present amount of fifty one million, four hundred fifty two thousand three hundred and eight United States Dollars (USD 51,452,308.-) to ninety seven million four hundred fifty two thousand three hundred and eight United States Dollars (USD 97,452,308.-) by the issue of forty six million (46,000,000) new shares, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

2. Subscription for the forty six million (46,000,000) new shares by the Company's sole member Liberty UK and Europe Holdings Limited and payment in full by contribution in cash for an amount of forty six million United States Dollars (USD 46,000,000.-).

3. Amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company so as to reflect the increase of capital.

After this had been set forth, the following resolutions were taken in conformity with the agenda of the meeting:

First resolution

The Member resolved to increase the capital of the Company by an amount of forty six million United States Dollars (USD 46,000,000.-) so as to raise it from its present amount of fifty one million, four hundred fifty two thousand three hundred and eight United States Dollars (USD 51,452,308.-) to ninety seven million four hundred fifty two thousand three hundred and eight United States Dollars (USD 97,452,308.-) by the issue of forty six million (46,000,000) new shares, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, for a total subscription price of forty six million United States Dollars (USD 46,000,000.-).

Subscription and payment

All of the forty six million (46,000,000) new shares are subscribed for by the Member for an amount of forty six million United States Dollars (USD 46,000,000.-).

The Member declared that the forty six million (46,000,000) new shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of forty six million United States Dollars (USD 46,000,000.-) is available to the Company.

Second resolution

The Member resolved to amend article 5.1 of the articles of association of the Company so as to reflect the increase of capital as follows:

" **5.1.** The Company's issued share capital is set at ninety seven million four hundred fifty two thousand three hundred and eight United States Dollars (USD 97,452,308.-), represented by ninety seven million four hundred fifty two thousand three hundred and eight (97,452,308) shares having a nominal value of one United States Dollar (USD1.-) per share"

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the foregoing increase of capital are estimated at approximately 7,000.- euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed with the notary the present deed.

Follows the french version

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg),

A comparu:

Liberty UK and Europe Holdings Limited, une société constituée selon le droit de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 20 Fenchurch Street, London, EC3M 3AW, United Kingdom, immatriculée auprès du registre de commerce de l'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 700621712, représentée par Maître John COLLERAN, Avocat exerçant sous son titre professionnel d'origine - Solicitor, demeurant à Howald, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire représentant la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

La société préqualifiée est l'associé unique (l'«Associé») de LLIC S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, avec siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B164.014, constituée selon acte daté du 14 septembre 2011 du notaire soussigné, publié au Mémorial C en date du 2 décembre 2011, numéro 2958 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Me Francis KESSELER, prénommé, en date du 15 octobre 2013, publié au Mémorial C numéro 3297 en date du 27 décembre 2013.

L'ordre du jour est le suivant:

1) Augmentation du capital de la Société à concurrence d'un montant de quarante-six millions Dollar Américain (USD 46.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante et un millions quatre cent cinquante-deux mille trois cent huit Dollars Américains (USD 51.452.308,-) à un montant de quatre-vingt-dix-sept millions quatre cent cinquante-deux mille trois cent huit Dollars Américains (USD 97.452.308,-) par l'émission de quarante-six millions (46.000.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-).

2) La souscription des quarante-six millions (46.000.000) nouvelles parts par l'associé unique et le paiement des nouvelles parts s'effectuant par apport en numéraire pour un montant de quarante-six millions Dollar Américain (USD 46.000.000,-).

3) Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter la prédite augmentation de capital.

Ces faits exposés, les résolutions suivantes ont été prises conformément à l'ordre du jour:

Première résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quarante-six millions Dollar Américain (USD 46.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante et un millions quatre cent cinquante-deux mille trois cent huit Dollars Américains (USD 51.452.308,-) à un montant de quatre-vingt-dix-sept millions quatre cent cinquante-deux mille trois cent huit Dollars Américains (USD 97.452.308,-) par l'émission de quarante-six millions (46.000.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-), pour une valeur totale de souscription de quarante-six millions Dollar Américain (USD 46.000.000,-).

Souscription et libération

Toutes les quarante-six millions (46.000.000) nouvelles parts sont souscrites par l'associé unique Liberty UK and Europe Holdings Limited, représenté tel qu'indiqué ci-avant, par l'apport en numéraire pour un montant de quarante-six millions Dollar Américain (USD 46.000.000,-).

L'Associé a déclaré que les quarante-six millions (46.000.000) nouvelles parts émises ont été intégralement payées par un apport en numéraire, de sorte que le montant de quarante-six millions Dollar Américain (USD 46.000.000,-) est à la disposition de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter la prédite augmentation de capital comme suit:

« **Art. 5.1. Capital social.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix-sept millions quatre cent cinquante-deux mille trois cent huit Dollars Américains (USD 97.452.308,-) représenté par quatre-vingt-dix-sept millions quatre cent cinquante-deux mille trois cent huit (97.452.308) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée. »

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société s'élève à approximativement 7.000 euros.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Colleran, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18294. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015040505/126.

(150045972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Société Commerciale d'Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 55.799.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir accepter ma démission avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Madame Stéphanie LACROIX.

Référence de publication: 2015042591/9.

(150048846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Dometic Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, 17, Op der Hei.

R.C.S. Luxembourg B 94.593.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of the month of February,

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited liability company (société anonyme) established and existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name Dometic Holding S.A. (the "Company"), with registered office at 17, Op der Hei, L-9809 Hosingen and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 94593. The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg, on 3 July 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations under number 3 on 2 January 2002, lastly amended pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, undersigned, on 22 December 2011, published in the Mémorial C number 1180 on 10 May 2012.

The meeting elects as chairman Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette (the "Chairman");

The Chairman designates as secretary Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette and as scrutineer Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L- 4030 Esch-sur-Alzette;

The office of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The sole shareholder present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list signed by its proxyholder, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies signed, ne varietur, will be registered with the deed.

II. Pursuant to the attendance list, the whole share capital is represented at this extraordinary general meeting.

III. The present meeting can validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of the article 12 of the Company's articles of association;
2. Miscellaneous.

After having discussed on the above items, the meeting, unanimously, takes the following resolutions:

Sole resolution

The meeting resolves to amend the article 12 of the Company's articles of association so as to give to the board of directors or the sole director of the Company the power to distribute interim dividends, which article 12 of the Company's articles of association shall henceforth read as follow:

“ Art. 12. Financial year and approval of annual accounts.

12.1. The financial year begins on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

12.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the officers, directors and statutory auditors towards the Company.

12.3. One month before the annual General Meeting, the Board provides documentary evidence and a report on the operations of the Company to the statutory auditors (commissaire aux comptes), who then prepare a report setting forth their proposals.

12.4. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

12.5. After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the Company. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

12.6. The balance is at the disposal of the General Meeting.

12.7. After allocation to the legal reserve, any remaining profit shall be allocated by priority to the payment to the MRPS Shareholder or to the allocation to the MRPS Reserve of the following preferred dividend entitlements:

Each MRPS entitles a MRPS Shareholder to a first preferential and cumulative dividend (the “Dividend 1”) at an annual rate of 1% over the nominal value of the MRPS, which shall accrue daily from the date of the transfer of the corresponding Underlying Assets or the last dividend payment date, referred to a MRPS to the Company and be calculated assuming a year of 365 or 366 days, as the case might be.

Secondly, each MRPS entitles a MRPS Shareholder to a second preferential and cumulative dividend (the “Dividend 2”), which shall accrue daily from the date of the transfer of the Underlying Assets referred a MRPS to the Company and be calculated assuming a year of 365 or 366 days. Dividend 2 shall equal to the Interest Income accrued or received by the Company on each of the Underlying Assets since the last dividend payment date referred to each MRPS, minus (i) a margin to be determined on the basis of a transfer pricing study and its future addendum on the annual average outstanding principal amount of the MRPS and (ii) less the amount corresponding to Dividend 1 paid on each MRPS.

The MRPS Shareholders are entitled to the Dividend 1 even for the years in which the Company incurs losses.

If Dividend 2 is not declared despite the existence of profits available for that purpose, it shall be compounded to the relevant MRPS Reserve each year at the latest the 31 December commencing December 31, 2012.

The Dividend 2 may only accrue and be declared once the Company has acquired the Underlying Assets financed by the MRPS.

For the avoidance of doubt, if the profits of the Company for the relevant financial year are not sufficient to fully pay or allocate to the MRPS Reserve the Dividend 1 and the Dividend 2, any shortfall amount shall be paid or allocated to the MRPS Reserve in priority from the profits of the following financial years.

The General Meeting will have discretionary power to freely allocate any surplus profit remaining after allocation to the legal reserve and payment or allocation to the MRPS Reserve of the Dividend 1 and Dividend 2. It may in particular allocate such surplus profit in the form of payment of an additional dividend or a transfer to a reserve account or to carry it forward.

Dividends shall be paid in Euros and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board of the Company.

12.8. In accordance with article 72-2 of the Law, interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other available reserves (including share premium) are available for distribution; and

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts Interim dividends shall be subject to the same priority rules and shareholders' rights as described above".

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, the present deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois de février.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination Dometic Holding S.A. (la «Société»), ayant son siège social au 17, Op der Hei, L-9809 Hosingen et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 94593. La Société a été constituée selon un acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 3 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3 en date du 2 janvier 2002, dernièrement modifié par acte reçu par Maître Francis Kessler, soussigné, en date du 22 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 1180 en date du 10 mai 2012.

L'assemblée a choisi comme président Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette (le «Président»);

Le Président a désigné comme secrétaire Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette et comme scrutateur Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette;

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter que:

I. L'actionnaire unique présent ou représenté et le nombre d'actions détenues par celui-ci sont indiqués sur la liste de présence signée par son mandataire, par le bureau de l'assemblée et par le notaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations, seront enregistrées avec le présent acte.

II. Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à cette assemblée générale extraordinaire.

III. La présente assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 12 des Statuts de la Société;
2. Divers.

Après avoir discuté des points mentionnés à l'ordre du jour ci-dessus, l'assemblée, à l'unanimité, prend les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des Statuts de la Société afin de donner au conseil d'administration ou à l'administrateur unique de la Société le pouvoir de distribuer des dividendes intérimaires, cet article 12 des Statuts de la Société ayant désormais la teneur suivante:

« Art. 12. Exercice social et approbation des comptes annuels.

12.1. L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

12.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaire(s) envers la Société.

12.3. Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société aux commissaires, qui doivent ensuite faire un rapport contenant leurs propositions.

12.4. L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon l'avis absolu et définitif du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

12.5. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges de la Société et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

12.6. Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

12.7. Après affectation à la réserve légale, le solde des bénéfices sera affecté en priorité au paiement à l'Actionnaire des APRO ou à l'affectation à la Réserve APRO des droits à dividende préférentiel suivants:

Chaque APRO donne à l'Actionnaire des APRO le droit à un dividende privilégié et cumulatif («Dividende 1») au taux annuel de 1% calculé sur la valeur nominale de chaque APRO et qui court de manière journalière à partir de la date du transfert des Actifs Sous-jacents correspondants ou de la dernière date de paiement de dividende, qui se réfèrent à une APRO à la Société et qui est calculé sur la base d'une année de 365 jours ou de 366 jours selon le cas.

Deuxièmement, chaque APRO donne à l'Actionnaire des APRO le droit à un deuxième dividende privilégié et cumulatif («Dividende 2»), qui court de manière journalière à partir de la date d'acquisition des Actifs Sous-jacents ou à la date du dernier paiement de dividendes qui se réfèrent à une APRO à la Société et qui est calculé sur la base d'une année de 365 jours ou de 366 jours selon le cas. Le Dividende 2 sera égal au Revenu d'Intérêts courus ou reçus par la Société sur chaque Actif Sous-jacent depuis le dernier paiement de dividende, concernant chaque APRO moins (i) une marge déterminée sur la base d'une étude sur les prix de transfert et sa possible modification, calculée sur la moyenne annuelle du montant principal restant dû, (ii) moins le montant du Dividende 1 payé sur chaque APRO.

Les Actionnaires d'APRO ont droit au Dividende 1 même les années où la Société subit des pertes.

Si un Dividende 2 n'est pas déclaré malgré l'existence de bénéfices disponibles à cet effet, il sera capitalisé sur une base annuelle au plus tard le 31 décembre de chaque année à partir du 31 décembre 2012 dans le compte Réserve APRO correspondant.

Le second dividende préférentiel de toute catégorie d'APRO peut seulement courir et être déclaré une fois que la Société a acquis les Actifs Sous-jacents financés par l'APRO concerné. Afin d'éviter toute incertitude, si les bénéfices de la Société pour l'exercice concerné ne sont pas suffisants pour payer entièrement ou pour affecter à la Réserve APRO le Dividende 1 et le Dividende 2, toute insuffisance sera payée ou affectée à la Réserve APRO en priorité à partir des bénéfices des années suivantes.

L'Assemblée Générale pourra affecter de manière discrétionnaire tout surplus de bénéfice restant après l'affectation à la réserve légale ainsi que le paiement ou l'affectation à la Réserve APRO, du Dividende 1 et du Dividende 2. Elle peut en particulier affecter ce surplus de bénéfice sous la forme d'un paiement d'un dividende additionnel ou d'un transfert à un compte de réserve ou d'un report.

Les dividendes seront payés en Euros et pourront être payés aux lieux et moments tels que déterminés par le Conseil de la Société.

12.8. Conformément à l'article 72-2 de la Loi, des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves disponibles (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; et
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires.

Les dividendes intérimaires sont soumis aux mêmes règles de priorité et droits des actionnaires que décrits ci-dessus».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

FAIT ET PASSÉ à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 mars 2015. Relation: EAC/2015/5401. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015041490/190.

(150047125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Erynis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 116.503.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015042878/9.

(150049195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Euro Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 81.444.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015042882/10.

(150049014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

BFF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 195.343.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the sixth day of March.

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

CCP III Acquisition Luxco S.à r.l., a société à responsabilité limitée having an issued capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) with registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, represented by Me Mélody Brunot, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on March 5, 2015.

Such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders. The Company will exist under the name of "BFF Luxembourg S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the first day of the month of June.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholders	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid-in
CCP III Acquisition Luxco S.a.r.l.	EUR 12,500	12,500	EUR 12,500
Total:	EUR 12,500	12,500	EUR 12,500

The amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Transitory provision

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2015.

Shareholders resolutions

First Resolution

The sole shareholder resolved to establish the registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The sole shareholder resolved to set at two (2) the number of Manager(s) and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Ms Olufunke Audu, born on 2 October 1983 in Athens, Georgia, (USA), with her professional address at 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, as Class A Manager; and,
- Ms Yasemin Bulut, born on 18 May 1984 in Charleville-Mezieres (France), professionally residing at 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, as Class B Manager.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le sixième jour du mois de mars.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

CCP III Acquisition Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représentée par Maître Mélody Brunot, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 5 mars 2015;

laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «BFF Luxembourg S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant (s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier jour du mois de juin.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associés	Capital souscrit	nombre de parts sociales	montant libéré
CCP III Acquisition Luxco S.à r.l.	EUR 12.500,-	12.500	EUR 1,-
Total:	EUR 12.500,-	12.500	EUR 1,-

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre 2015.

Décisions de l'associé unique Première Résolution

L'associé unique a décidé d'établir le siège social au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'associé unique a décidé de fixer à deux (2) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période illimitée:

- Madame Olufunke Audu, née le 02 octobre 1983 à Athens, Georgie, (Etats-Unis), avec pour adresse professionnelle le 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de Gérant de Catégorie A; et,

- Madame Yasemin Bulut, née le 18 mai 1984 à Charleville-Mezieres (France), avec pour adresse professionnelle le 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de Gérant de Catégorie B.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Brunot, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 10 mars 2015. GAC/2015/1970. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 16 mars 2015.

Référence de publication: 2015041417/600.

(150047945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Kameleon Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 114.007.

—
EXTRAIT

Par une lettre de démission datée du 3 février 2015, Monsieur Richard Perris a informé le conseil d'administration de la société Kameleon Luxembourg S.A., ayant son siège social au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114007 (le «Société») de sa démission en qualité d'administrateur de la Société avec effet au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 mars 2015.

Monsieur Richard Perris

Un mandataire

Référence de publication: 2015041083/16.

(150046551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

EW Wealth Office S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8071 Bertrange, 11, cité Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 188.600.

—
L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SIX FEVRIER.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Elisabeth Weitzel, économiste, DESS en Finance 3^{ème} cycle, née à Luxembourg le 1^{er} juillet 1960, demeurant à L-8071 Bertrange, 11, cité Riedgen,

agissant en sa qualité d'actionnaire unique détenant l'intégralité des mille deux cent quarante (1.240) actions émises dans la société «EW Wealth Office S.A.», avec siège social à L-8071 Bertrange, 11, Cité Riedgen, R.C.S. Luxembourg B 188.600, constituée par acte du notaire soussigné, alors de résidence à Redange-sur-Attert en date du 3 juillet 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2477 du 13 septembre 2014. Les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

L'actionnaire unique expose et prie le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet:

- Toutes prestations de services de consultation et d'assistance aux entreprises et aux particuliers dans le domaine de l'organisation, du suivi de leurs investissements financiers et des relations y afférentes;

- La représentation en tant qu'agent exclusif d'une entreprise d'investissement luxembourgeoise, et en cette qualité, le démarchage de tous clients et prospects, la promotion auprès des clients et prospects de services d'investissements ou services auxiliaires propres à cette entreprise d'investissement ainsi que les conseils relatifs à ces services.

La société a pour objet également toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social dans le but d'en favoriser la réalisation.

La société peut effectuer tous actes et services se rapportant directement ou indirectement à son objet, utiles à favoriser l'accomplissement ou le développement de son objet social.»

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier les statuts afin que la société puisse dorénavant être contrôlée soit par un commissaire aux comptes soit par un réviseur d'entreprises agréé, et décide de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

La société pourra également être surveillée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises. Dans ce cas, l'institution d'un ou plusieurs commissaires aux comptes sera supprimée.

Un réviseur d'entreprises agréé peut seulement être révoqué pour juste motifs ou avec son approbation par l'assemblée générale des actionnaires.»

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuel de la société, à savoir Monsieur Denis Dellandrea, employé privé - risk manager, demeurant à Bertrange et décide de lui donner décharge entière et définitive pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer en qualité de réviseur d'entreprises agréé, pour une période de 18 mois, son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2016:

Monsieur Julien DIDIERJEAN, né le 29 décembre 1970 à Strasbourg, ayant son adresse professionnelle au 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature, payables par la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à EUR 1.300,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. WEITZEL, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 12 février 2015. Relation: 1LAC/2015/4550. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015040961/76.

(150047200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

La Cuisine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 9, Blaigaass.

R.C.S. Luxembourg B 178.828.

L'an deux mille quinze, le cinq mars,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LA CUISINE S.A., ayant son siège social au 9, Blaigaass, L-5426 Greiveldange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 178.828, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2211 du 10 septembre 2013 (la Société).

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1665 du 27 juin 2014.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Guy Fernand JACOBS, demeurant à B-1360 Perwez, 32, rue du Warichet, qui assume également la fonction de scrutateur,

qui désigne comme secrétaire Madame Cheryl GESCHWIND, employée privée, résidant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision de la dissolution et de la liquidation volontaire de la Société;
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour;
3. Nomination de Monsieur Guy Fernand JACOBS, en tant que liquidateur de la Société;
4. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la procédure de liquidation;
5. Instruction au liquidateur de réaliser au mieux tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes de la Société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant que liquidateur de la Société, Monsieur Guy Fernand JACOBS, né le 7 juillet 1956 à Berchem-Sainte-Agathe (Belgique), demeurant à B-1360 Perwez, 32, rue du Warichet.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'attribuer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de charger le liquidateur de réaliser au mieux tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. F. JACOBS, C. GESCHWIND et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 6 mars 2015. 1LAC/2015/6992. Reçu douze euros € 12,-.

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

Référence de publication: 2015040498/73.

(150046090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Dinex International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 76.252.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 mars 2015

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société Dinex International S.A., tenue au siège social en date du 11 mars 2015, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

- Acceptation des démissions de Klaus Krumnau et Antar Invest S.A. en tant que membres du conseil d'administration. La société sera dès lors engagée par la signature individuelle de son administrateur unique, Monsieur Kees Roovers, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015041504/14.

(150047293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Blomma S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 195.304.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of March,

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

AIM Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B74676, having its registered office at 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg,

here represented by Mrs. Mélanie Muller, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on March 2, 2015.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Blomma S.à r.l. (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company’s shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

13.2 The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of the shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason (“causes légitimes”).

13.3 In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may be composed of several classes, i.e. A manager(s) and B manager(s).

13.4 The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

13.5 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.6 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company’s corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers at least twenty-four (24) hours in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is and, in case several classes of managers have been appointed, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager are present or represented at a meeting of the board of managers.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall have a casting vote.

17.7. The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Should several classes of managers exist, the minutes shall be signed by a class A and a class B manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers or by a class A and a class B manager should several classes of managers exist.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signatures of any two (2) managers and by the joint signatures of a class A and a class B manager should several classes of managers exist, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 20. Auditor(s).

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on the 31 December 2015.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The 12,500 (twelve thousand five hundred) shares issued have been subscribed as follows:

- Twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by AIM Services S.à r.l., aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500).

The shares so subscribed have been fully paid-up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,800.-.

Resolutions of the shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has thereupon passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. Olivier Hamou, born in Levallois-Perret, France, on 19 December 1973, professionally residing at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, is appointed as manager of the Company for an unlimited term.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quinze, le quatre mars.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grandduché de Luxembourg.

A COMPARU:

AIM Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74676, ayant son siège social à 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg,

dûment représentée par Madame Mélanie Muller, employée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 2 mars 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire des comparant(e)s et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Blomma S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations [aux assemblées générales] correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants, qui ne sont pas nécessairement associés.

13.2 Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

13.3 En cas de pluralité de gérants, la société est administrée par un conseil de gérance qui pourra être composé de différentes classes de gérants: c'est-à-dire gérant(s) A et gérant(s) B.

13.4 Le gérant unique ou le conseil de gérance peut accorder un pouvoir spécial par le biais d'un acte authentique ou sous seing privé.

13.5 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.6 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée et, dans le cas où différentes classes de gérants ont été nommées, si au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, dispose d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Si plusieurs classes de gérants ont été nommées, les procès-verbaux seront signés par un gérant de classe A et un gérant de classe B. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants, ou par un gérant de classe A et un gérant de classe B, si plusieurs classes de gérants ont été nommées.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, et par un gérant de classe A et un gérant de classe B, si plusieurs classes de gérants ont été nommées, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites comme suit:

- Douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par AIM Services S.à r.l., susmentionnée, pour un prix de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.800.-.

Résolutions de l'associé unique

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 19, rue de Bitbourg, L- 1273 Luxembourg.
2. Olivier Hamou, né à Levallois-Perret, France, le 19 décembre 1973, résidant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du comparant que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MULLER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 6 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/7064. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 mars 2015.

Référence de publication: 2015041396/525.

(150047241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Vorotan Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 185.052.

En date du 2 mars 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Pieter-Jan van der Meer tant que gérant de classe B de la Société avec effet au 16 mars 2015;

- de nommer Monsieur Andrej Grossmann, comptable, né le 19 décembre 1975 à Berlin en Allemagne, résidant professionnellement au 33, rue du puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe B de la Société avec effet au 16 mars 2015 et pour une durée indéterminée.

Il y a aussi lieu de noter que les fonctions de Monsieur Philippe van den Avenne et de Monsieur Garry Kenneth Levesley sont à modifier comme suit:

Monsieur Philippe van den Avenne: conseil de gérance, gérant de classe B

Monsieur Garry Kenneth Levesley: conseil de gérance, gérant de classe A

Monsieur Ernesto Gonzalez: conseil de gérance, gérant de classe A
gérant de classe A

Depuis le 16 mars 2015, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérants de classe A

Monsieur Garry Kenneth Levesley

Monsieur Ernesto Gonzalez

Gérants de classe B

Monsieur Andrej Grossmann

Monsieur Philippe van den Avenne

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015042063/30.

(150047759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Frapini s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 32, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 195.257.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le cinq mars.

Par-devant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Nicolas CURTIL, chef cuisinier, né à Zurich (Suisse) le 9 juillet 1974, demeurant à 6073 Sistrans (Autriche), Kohlhüttenweg, 21/1.

2) Monsieur Frank THINNES, conseiller financier, né à Luxembourg le 26 novembre 1984, demeurant à L-3855 Schifflange, 76A, Cité Emile Mayrisch.

3) Monsieur Pit WEBER, cuisinier, né à Luxembourg le 28 décembre 1984, demeurant à L-4956 Hautcharage, 10, rue Roger Frisch.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la forme d'une société à responsabilité limitée et la dénomination de "FRAPINI s.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-), représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de soixante-deux euros (€ 62.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyen-

nant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Nicolas CURTIL, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Frank THINNES, préqualifié, soixante-quinze parts sociales	75
3) Monsieur Pit WEBER, préqualifié, soixante-quinze parts sociales	75
Total: deux cents parts sociales	200

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Pit WEBER, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) Monsieur Frank THINNES, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.
- 4) Le siège social est fixé à L-1648 Luxembourg, 32, Place Guillaume II.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Curtil, Thinnes, Weber, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 mars 2015. Relation: EAC/2015/5601. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 12 mars 2015.

Référence de publication: 2015040371/133.

(150046177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

**AOL Europe Holdings (2) & Cie, Société en nom collectif,
(anc. AOL Europe Holdings (2) & Cie).**

Enseigne commerciale: AOL International.

Capital social: EUR 234.896,36.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 163.810.

Avec effet au 10 mars 2015, les associés de la Société ont décidé de développer les activités de la Société sous l'enseigne commerciale "AOL International" et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société portant sur la dénomination de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. Dénomination et enseigne commerciale de la Société.** La Société existe sous la dénomination "AOL Europe Holdings (2) & Cie".

La Société peut développer ses activités sous l'enseigne commerciale "AOL International".

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AOL Europe Holdings (2) & Cie

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2015040167/20.

(150045783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.